

ÉDITORIAL

AGE PIVOT : UN COMPROMIS DE DUPE !



**BRAVO AUX SYNDIQUÉ.E.S CGT
DU TEXTILE HABILLEMEⁿT CUIR BLANCHISSERIE
POUR LEURS ÉNORMES MOBILISATIONS.**

SALARIÉS DU PRIVÉ, PREMIERS CONCERNÉS !

**POUR NOUS, COMME POUR NOS ENFANTS :
PAS UNE ANNÉE DE PLUS, PAS UN EURO DE MOINS
= NON À LEUR RETRAITE PAR POINTS !**

Au sommaire :

- Editorial : Age pivot, un compromis de dupe !
Page 3
- Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 1000 €, presque reconduite à l'identique
Exiger, revendiquer c'est avant tout être à jour de ses cotisations
Pages 4 et 5
- CSE et bon d'achat
L'industrie du luxe continue ses investissements en France
Page 6
- Projet de retraite individuelle par point
Page 7
- AENCE : un outil au service des syndicats
Félicitations aux syndiqué.e.s THCB
Page 8

Consultez le site de la fédération :
www.thcb-cgt.fr



1 JOUR

**450€ TTC
par personne**

FORMATION EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL ET LES AGISSEMENTS SEXISTES

La formation du **Référent.e CSE** vous permettra de :

- **Maîtriser le cadre légal.**
- **Accompagner la libération de la parole.**
- **S'approprier les outils & méthodes de prévention.**

POINTS FORTS DE LA FORMATION

- 1** Une approche **théorique, des séquences pratiques** avec des **études de cas et des supports vidéos.**
- 2** **Un.e formateur.rice intervenant concrètement** en entreprise sur ces problématiques.
- 3** Chaque stagiaire quitte la formation **avec son plan d'action.**

01 53 62 70 00 - contact@secafi.com - www.secafi.com



AGE PIVOT : UN COMPROMIS DE DUPE !



Maurad RABHI,
Secrétaire général

Le scénario aurait pu paraître comique s'il n'était pas tragique ! Un simulacre de concertation tendu sous les lambris de la République entre les protagonistes sociaux et le gouvernement débouchant « in fine » sur un accord de sortie de crise, certes, ambigu mais plausible !!!

C'est ce qu'a tenté d'organiser le premier ministre, la direction de la CFDT et le Medef sur le faux retrait de l'âge pivot.

Tout a été mis en œuvre pour donner un maximum d'ampleur théâtral : les tensions verbales, la dispute, la fâcherie, la réconciliation, l'espoir, le compromis et enfin l'accord. Tout ce faux suspense s'est bien évidemment séquencé sur quelques semaines pour mieux mettre en avant ce compromis laborieux. Il ne restait plus qu'à certains médias à orchestrer l'info pour tenir en haleine tout un peuple.

C'est parfois l'exercice périlleux que tentent certaines directions nationales syndicales lobbyistes cherchant par tous les moyens d'être l'interlocuteur privilégié et indispensable dans les négociations interprofessionnelles ou lors des concertations avec les pouvoirs publics. Jusque-là, rien de bien nouveau dans le dialogue social français !

Mais lorsque cette scène se déroule alors que des centaines de milliers de personnes battent le pavé dans toute la France pour faire reculer les plus mauvais coups et s'opposer dans sa globalité à la contre-réforme systémique des retraites, que les Français très majoritairement soutiennent les grévistes et les manifestations dans tous les sondages et ce depuis le début du mouvement de grève, la moindre des choses aurait dû être la prudence et l'humilité de ces organisations.

De là à crier victoire, alors que ces mêmes directions syndicales n'ont ni appelé à la grève, ni respecté les positions de leurs adhérents en lutte, ni même fait reculer dans la loi un début de commencement de la mesure d'âge pivot à 64 ans.

Tout au plus, une lettre du premier ministre proposant à toutes les organisations syndicales, une nouvelle concertation de dupe pour trouver 12 milliards d'euros par leurs soins en moins de trois mois balisée et encadrée par le patronat et le gouvernement.

Là, on se dit que quelque chose ne tourne plus rond et que le débat est totalement biaisé.

Heureusement le ridicule ne tue pas !!!

Tous les sondages indiquent que plus de 60% de la population soutient les manifestants et souhaitent le retrait du projet de loi sur la retraite à point !



PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT DE 1000 € ...

L'article 7 de la loi n° 2019_1446 du 24 décembre 2019 vient de reconduire la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, introduite suite au conflit des Gilets Jaunes en décembre 2018.



Toutefois les conditions pour y avoir recours évoluent.

1 Qu'en est-il pour l'employeur et le salarié ?



Jusqu'à un montant de 1000 €, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est exonérée :

- ◆ d'impôt sur le revenu
- ◆ de cotisations salariales et patronales
- ◆ de contributions sociales (CSG et CRDS)

Elle est par ailleurs exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité et pour l'attribution de l'allocation adulte handicapé.

2 L'exigence d'un accord d'intéressement : principale nouveauté

La principale différence par rapport à la version 2019 réside dans l'obligation d'encadrer la prime exceptionnelle dans un accord d'intéressement.

3 Quelles sont les modalités autorisées pour la mise en place du dispositif ?

La loi prévoit deux possibilités :

- ◆ Accord de groupe ou d'entreprise
- ◆ Décision unilatérale de l'employeur qui doit en informer le CSE quand celui-ci existe.

L'employeur est libre de choisir la méthode qui lui convient.

4 Quelles sont les salariés bénéficiaires ?

C'est à l'accord ou à la décision unilatérale de l'employeur de fixer les attributions de la prime.

Elle peut viser tous les salariés ou ceux dont la rémunération n'excède pas un plafond déterminé (le cas échéant au maximum trois SMIC concernant les exonérations).

Peuvent seuls en bénéficier les salariés liés par un contrat de travail à la date de versement de la prime et ayant perçu sur les 12 mois précédant son versement, une rémunération inférieure à trois fois le SMIC annuel.

5 Quel est le montant de la prime ?

Il est fixé par l'accord ou la décision unilatérale de l'employeur.

6 Quelles sont les critères de modulation autorisés ?

Il est possible de prévoir dans l'accord ou la décision de l'employeur, une modulation du montant de la prime en fonction de critères limitativement énumérés.

- ◆ rémunération
- ◆ classification
- ◆ durée contractuelle du travail en cas de temps partiel.
- ◆ présence effective sur l'année écoulée : sont assimilés à de la présence les congés de maternité/paternité/adoption et éducation des enfants.

À noter que toute autre forme de modulation fait perdre le bénéfice des exonérations.

... PRESQUE RECONDUITE A L'IDENTIQUE

7 Quand doit être versée la prime ?

Du 1er janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020 (hors ses bornes pas d'exonération)

Attention, la prime ne peut se substituer :

- ♦ à aucun élément de rémunération versé par l'employeur ou qui deviendrait obligatoire en vertu de règles légales, contractuelles ou d'un usage (par exemple 13^{ème} mois ou autres primes).
- ♦ à aucune augmentation de rémunération ou prime prévue par un accord salarial, le contrat de travail ou les usages en vigueur dans l'entreprise.

8 Quid des salariés intérimaires ?

Les salariés intérimaires peuvent aussi en bénéficier. Ainsi, lorsque l'entreprise utilisatrice attribue à ses salariés la prime exceptionnelle, elle en informe l'entreprise de travail temporaire (ETT) dont dépend le salarié mis à disposition.



Cette prime, qu'on l'appelle « Macron, Gilets Jaunes ou Mouvement social » est perçue de manière positive pour le pouvoir d'achat des salarié.e.s. **Attention que cette prime temporaire, qui n'est pas cotisée, et ne compte ni pour le chômage, la maladie ou la retraite, ne se substitue pas aux augmentations de vos NAO.**

EXIGER, REVENDIQUER C'EST AVANT TOUT ÊTRE À JOUR DE SES COTISATIONS

Lorsque cela est nécessaire, la fédération se doit d'interpeller les syndicats qui ne sont pas à jour de leur cotisation.



C'est actuellement le cas avec de nombreux syndicats ou unions locales qui n'ont rien versé à CoGeTise de toute l'année 2019. La rigueur et le prélèvement automatique de la cotisation dans le fonctionnement d'un syndicat devraient vous aider pourtant à payer les structures en temps et en heure.

Certes, cette année particulièrement nous nous mobilisons tous sur le dossier des retraites,

néanmoins cela ne doit pas être l'excuse pour ne pas régler les structures de la CGT.

L'idéal serait aussi des prélèvements automatiques tous les deux mois à CoGeTise pour être à jour de ses cotisations. Certains syndicats ou UL l'exécutent et n'ont plus les problèmes de rappel permanents et parfois agaçants. Ils sont à la CGT et s'expriment librement,

sans tabou et sans être tenus d'être rappelés à l'ordre ou menacés d'être suspendus de leur mandat syndical.

La fédération THCB compte sur votre engagement et votre rigueur pour vous mettre rapidement à jour de ses cotisations.

LA CGT VOUS
SA FORCE C'EST
SYNDIQUEZ-VOUS !

CSE ET BON D'ACHAT

Dans le cadre des activités sociales et culturelles, les comités sociaux et économiques (CSE) octroient aux salariés des bons d'achats ou cadeaux. Ces avantages n'échappent aux cotisations sociales que s'ils sont versés dans des limites raisonnables

Quand sont-ils exonérés ?



Lorsque le montant global des bons d'achats ou cadeaux attribués par un CSE à un salarié par année civile n'excède pas le seuil de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale, ces avantages sont exonérés de cotisations.

Le plafond mensuel de la sécurité sociale étant porté depuis le 1er janvier à 3428 € par mois, le nouveau seuil d'exonération est fixé à $3428 \times 5\% = 171,40\text{€}$ arrondi à 171€ contre 169€ en 2019.

Qu'advient-il si le seuil est dépassé ?

Si le montant global des bons d'achats ou cadeaux attribués annuellement à un salarié excède cette limite, il faut examiner, pour chaque bon d'achat ou cadeau attribué, si trois conditions cumulatives sont remplies afin de déterminer s'ils doivent être ou non exonérés de cotisations.



Trois conditions cumulatives !

D'abord, l'attribution doit être en relation avec un événement visé par une lettre circulaire ACOSS du 3 décembre 1996 (**mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, etc...**)

Ensuite, l'utilisation des chèques cadeaux doit être **conforme à leur objet**.

Enfin, leur montant doit être **conforme aux usages**.

Pour cette dernière condition, il faut retenir à nouveau un seuil équivalent à 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (**171 euros**) fixé par événement et par année civile.

Ce seuil de 5 % s'entend par enfant en ce qui concerne la rentrée scolaire. Néanmoins, pour les fêtes de Noël, il s'apprécie par enfant et par salarié.

Si les trois conditions ne sont pas réunies, les bons sont soumis à cotisation dès le premier euro.

Laurent Millet rédacteur en chef RPDS

L'INDUSTRIE DU LUXE CONTINUE SES INVESTISSEMENTS EN FRANCE.

Vuitton, le maroquinier de luxe continue ses investissements en France.



Fin décembre, LVMH vient d'annoncer une forte implantation dans le département du Loir-et-Cher. 1000 salariés devraient être embauchés dans les trois prochaines années. L'industriel a prévu trois usines sur le territoire de Vendôme. En attendant les nouvelles lignes de production, LVMH a commencé le recrutement et la formation de ses futures salariées.

Déjà 80 opératrices sont actuellement dans une formation .

De bonnes nouvelles sur l'emploi en ce début d'année !

PROJET DE RETRAITE INDIVIDUELLE PAR POINTS



Grace à nos mobilisations, nous sommes majoritaires dans l'opinion, nous pouvons faire reculer encore plus le gouvernement et Macron.

Depuis septembre, c'est toute la CGT, les Unions Départementales et Locales, les Fédérations dont le THCB et ses syndicats qui ont contribué, avec la Confédération, à expliquer la nocivité du projet de retraite individuelle par point. Des millions de tracts, d'argumentaires,

Plus notre mobilisation perdue, plus les salariés sont conscients que **Macron veut nous faire travailler plus longtemps** en reculant l'âge de départ à la retraite à 64, 65 ans voir plus, au lieu de revenir à la retraite à 60 ans.

Il veut aussi **nous faire gagner moins en prenant toute notre carrière dans le calcul**, c'est-à-dire nos pires années de chômage et de très bas salaires, au lieu de garder les 25 meilleures qui éliminent les périodes difficiles. A l'inverse, nous revendiquons qu'il n'y ait pas de retraite en dessous du SMIC.

Tout le matraquage des éditorialistes des grands médias, des conseillers en communication, des ministres coupés des réalités, sont mensongés : les 1000 € c'est pour des carrières complètes et c'est déjà ce qui existe.

Les petits boulots comptabilisés en points ne changent rien aux futures pensions de mise-



Même **le Conseil d'Etat va dans notre sens** et a vertement critiqué le projet de loi du gouvernement. Il a pointé les lacunes du texte, allant même dire que **l'âge d'équilibre pour une retraite à taux plein serait plus proche de 65/66 ans !** Si les salariés travaillent plus longtemps, soit ils finissent leur carrière au chômage, avec

de réunion d'information ont été effectuées dans beaucoup de nos entreprises, sur tous les territoires. Depuis le 5 décembre la mobilisation est historique par sa durée et sa diversité. Le Gouvernement et MEDEF ont essayé de nous diviser entre public et privé, entre jeunes et retraités ou en fonction des différents métiers mais nous ne sommes pas tombés dans ce piège. Les grèves reconductibles de diverses professions (Opéra, SNCF, marins, RATP, énergie, dockers) aident les énormes journées de manifestations et de débrayage de tous les autres secteurs y compris du Textile, Habillement, Cuir et Blanchisserie.

En plus d'avoir obligé le gouvernement à faire des dérogations pour de nombreuses professions, **nos grèves et manifestations l'ont aussi contraint à reculer la date d'application du projet pour tous les salariés.**

re et même leurs simulateurs sont remplies d'erreurs.

Il est juste de répéter que :

- **la valeur du point ne sera pas garantie**, elle pourra baisser en fonction des gouvernements.
- **leur règle d'Or** (où la part des retraites ne doit pas dépasser les 14% du Produit Intérieur Brut) fera que le gâteau à se partager restera le même alors que nous serons plus nombreux demain à la retraite.

C'est en fait une baisse automatique des pensions.

Pourtant de nombreuses solutions existent.

un malus en plus, soit les jeunes seront, par centaines de milliers, privés d'emploi !

Nous pouvons être fiers et nous avons raison de continuer à informer et à mobiliser pour les faire encore reculer !

AENCE : UN OUTIL AU SERVICE DES SYNDICATS

L'Association d'Entraide à la Négociation Collective d'Entreprise (AENCE) est une association conçue par plusieurs fédérations de la CGT dont le seul but est de faciliter le travail des élus des Comités Sociaux Economiques (CSE) et des délégués syndicaux dans leurs négociations d'entreprises.



Rapidité, efficacité, cet outil numérique permet aussi de mieux aider les délégués syndicaux lors des négociations dans vos entreprises.

Cet outil est une plateforme collaborative où chaque élu peut recueillir des informations générales et particulières sur le droit du travail, sa convention collective, ou toutes sortes d'informations sur la mise en œuvre et le fonctionnement de son CSE. La plateforme permet aussi de mettre en relation sous forme de question/réponse en ligne, les syndicats avec un avocat pour répondre en moins de 48 heures à toutes les questions de droits juridiques non élucidées.

Vos projets d'accords peuvent immédiatement et si vous le souhaitez, être étudiés par les dirigeants de notre fédération. Nous vous proposerons d'autres formulations pour enrichir le texte ou vous alerter sur certains paragraphes que vous n'avez pas forcément vu comme dangereux. L'avocat peut aussi apporter au texte toute la sécurité juridique si nécessaire.

D'autres services sont présents tels que : des modèles de courriers divers, le stockage des accords de votre entreprise ou d'informations personnelles, l'alerte par mail d'une renégociation d'un accord ou encore une conférence téléphonique entre délégués ou avec vos experts, vos avocats, la fédération sont possibles.

 **répond aux nouveaux enjeux des syndicats.**

La nouvelle version de cette plate-forme collaborative est très facile d'accès, par boutons intuitifs, ce qui rend l'accessibilité à tous les délégués, qu'on maîtrise ou pas l'informatique. La version est accessible aussi par votre téléphone portable, en allant sur Internet à l'adresse:

www.association-ence.fr

Vous pouvez bien évidemment vous rapprocher de la fédération pour accéder à vos codes !

FELICITATIONS AUX SYNDIQUÉ.E.S CGT



L'activité des délégué.e.s et syndiqué.e.s du Textile Habillement Cuir et Blanchisserie (THCB) CGT est intense.

Vous êtes nombreuses et nombreux, au quotidien à défendre les emplois, les conditions de travail et les salaires, à informer et organiser les salariés contre les mauvais coups ou les choix stratégiques des directions d'entreprises.

Depuis plus d'un an vous avez été aussi sur le pont pour les élections professionnelles de nos branches, où entreprises par entreprises, vous avez mené campagnes dans la continuité de votre travail de tous les jours.

Il faut rendre hommage à tous nos syndiqué.e.s, quelle que soit la possibilité de leur implication, car rien n'est possible sans l'engagement des femmes et des hommes qui construisent le syndicalisme CGT.